



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 9 avril 2019, à 16h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

**SONT ABSENTS :**

- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 16h30.

**RÉSOLUTION 10076-04-2019**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de voirie
4. Adoption du règlement numéro 272-2019 décrétant les travaux de construction des ateliers municipaux et autorisant un emprunt de 4 740 750 \$
5. Octroi d'un contrat de services pour la surveillance, le contrôle et la coordination des travaux de réfection de voirie 2019
6. Affectation de fonds pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-du-Raquetteur
7. Période de questions
8. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION 10077-04-2019**  
**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour des travaux de réfection de voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq fournisseurs ont déposé une soumission le 5 avril 2019, à savoir :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL SOUSSIONNÉ (TAXES INCLUSES)</b>
Pavages Multipro inc.	1 653 074.10 \$
Excapro inc.	1 657 113.19 \$
Inter Chantiers inc.	1 825 055.27 \$
LEGD inc.	1 968 519.17 \$
Pavage Jérômien inc.	2 468 040.13 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Pavages Multipro inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'OCTROYER** à Pavages Multipro inc. le contrat pour des travaux de réfection de voirie au montant de 1 437 768.30 \$ plus les taxes, soit un total de 1 653 074.10 \$, le tout conformément à son offre déposée le 5 avril 2019 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2019-34. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 10078-04-2019**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE**  
**CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE**  
**4 740 750 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite construire de nouveaux ateliers municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 2 avril 2019 ;



**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 272-2019 décrétant des travaux de construction des ateliers municipaux et autorisant un emprunt de 4 740 750 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**REGLEMENT NUMÉRO 272-2019**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 740 750 \$**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite construire de nouveaux ateliers municipaux ;

**ATTENDU QUE** pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date.

**LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 :** Le conseil est autorisé à procéder à la construction de nouveaux ateliers municipaux dont les coûts ont été estimés à 4 740 750 \$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée produite en annexe A au présent règlement ;

**ARTICLE 3 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 740 750 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les fins du présent règlement ;

**ARTICLE 4 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 740 750 \$ sur une période de 30 ans.

**ARTICLE 5 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 10079-04-2019**  
**OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE ET LA COORDINATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la surveillance, le contrôle et la coordination des travaux de réfections de voirie ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil a autorisé, par sa résolution 10023-03-2019, les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 50 000 \$ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics et services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à GHD Consultants Ltée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'OCTROYER** un contrat à GHD Consultants Ltée au tarif de 110\$/heure pour un total estimé de 55 000 \$ plus taxes, pour un total de 63 236.25 \$, tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 10080-04-2019**  
**AFFECTATION DE FONDS POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU LAC-DU-RAQUETTEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite procéder au remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-du-Raquetteur ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'affecter des crédits pour ce projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'AFFECTER** une somme de 60 000 \$ de la réserve financière voirie aux travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-du-Raquetteur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

### PÉRIODE DE QUESTIONS


Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

### RÉSOLUTION 10081-04-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance spéciale à 16h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

  
Pierre Poirier  
Maire

  
Gilles Bélanger  
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

